

REGLEMENT SPORTIF JEUNES

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT :

- Le championnat se déroulera en une phase ou deux phases (en fonction des équipes engagées) de septembre 2021 à juin 2022 dans toutes les catégories. Un minimum de 6 équipes sera requis pour débiter le championnat.
- Composition des différentes poules 2021/2022 :

Secteur Alsace :

- ✓ U13F : 1 poule de 6 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U13M : 2 poules de 8 équipes avec 2 exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : 1 poule de 10 équipes avec 1 exempt (championnat en une phase).
- ✓ U15M : 2 poules de 8 équipes avec 2 exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : 1 poule de 12 équipes 3 exempts (championnat en une phase).
- ✓ U17M : 2 poules de 8 équipes avec 1 exempt (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

Secteur Lorraine :

- ✓ U13F : Pas d'équipe. Possibilité d'organiser une deuxième phase sur proposition d'équipes des différents CD.
- ✓ U13M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U15M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U17M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

Secteur Champagne-Ardenne :

- ✓ U13F : Pas d'équipe. Possibilité d'organiser une deuxième phase sur proposition d'équipes des différents CD.
- ✓ U13M : 1 poule de 8 équipes avec deux exempts (championnat en deux phases).
- ✓ U15F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U15M : 1 poule de 8 équipes (championnat en deux phases).
- ✓ U18F : Pas d'équipe. Idem U13F.
- ✓ U17M : 1 poule de 8 équipes avec 1 exempt (championnat en deux phases).

La deuxième phase reste à définir en fonction de l'évolution de la première phase.

- Pas de championnat durant les vacances scolaires, possibilités de reports de rencontres (sauf aléas non prévisible dans la construction des championnats).

I. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 1 : Taille des ballons

CATEGORIES	MASCULINS	FEMININES
U13	Taille 6	Taille 6
U15	Taille 7	Taille 6
U17M	Taille 7	
U18F		Taille 6
U20	Taille 7	Taille 6

Article 2 : Ligne à 3 pts

- De U17 à seniors : 6m75 (ligne pleine)
- De U13 à U15 : 6m25 (ligne pointillée)

Article 3 : Jeu rapide

Appliqué de U13 à U15 féminin et masculin.

Article 4 : Durée des rencontres

4.1 : Temps de jeu

- U20, U17 M et U18F : 4 x 10 minutes
Prolongation : prolongation de 5 minutes jusqu'à résultat positif pour une équipe.
- U15 M et F: 4 x 10 minutes
Prolongation : prolongation de 5 minutes
- U13 M et F : 4 x 8 minutes
Prolongation : prolongations de 3 minutes

Concernant les prolongations pour les deux catégories U13 et U15 la règle suivante était appliquée :

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancer-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- *Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc.
Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
Si après la première série de lancer-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.*

4.2 : Intervalles des rencontres de jeunes

- Quart temps : 2 minutes
- Mi-temps : 10 minutes

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 5 : Licences (sauf CTC)

Nombre de joueurs autorisés : 10

Nombre de Licences OC : 10

Le total des licences 1C, 2C ou T inscrites sur la feuille e-Marque ne devra pas dépasser le nombre de 5, toutes possibilités confondues.

Article 6 : Nombre de participations aux rencontres

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles. Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5 :

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2. Pour la pratique exclusive du 5x5 et 3x3 :

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :
 - 2 rencontres de 5x5 ;
 - OU
 - 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;
 - OU
 - 2 « plateaux – championnat 3x3 ».
- Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :
 - 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3 :

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

En cas de non-respect de cet article, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité.

Article 7 : Coopération secteur de clubs (CTC)

Voir annexe 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) visible sur le site de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 8 : Surclassement

Un surclassement est la faculté donnée à un-e licencié-e de participer à une rencontre dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

Pour participer au championnat territorial Jeunes dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, un-e licencié-e doit avoir un surclassement « R » (REGIONAL) au minimum.

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour absence de surclassement sur la licence, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille E-Marque.

La Commission Sportive Jeunes vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Article 9 : Montées et descentes

Saison 2021-2022 et suivantes :

Catégorie	Nombre d'équipes montantes en juin 2022			Nombre de descentes		
	Secteur Alsace	Secteur Lorraine	Secteur Champagne-Ardenne	Secteur Alsace	Secteur Lorraine	Secteur Champagne
U13 F	Minimum 2	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U15 F	Minimum 2	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U18F	Minimum 3	Championnat à créer	Championnat à créer	0	0	0
U13 M	4	2	2	2	2	0
U15 M	4	2	2	2	2	2
U17 M	4	2	2	3	2	1

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

- a. Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.
- b. De la prise en compte de la géopolitique.
- c. Tous points non prévus lors de la rédaction de ce règlement.